

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : A.H

N° 428 - 2025

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE CHARLES DE GAULLE - ESPACE PIETONNIER DEVANT L'ÉCOLE LOUISE MICHEL SITUÉE RUE DU PROFESSEUR JEAN BERNARD- PARKING AUX ABORDS DE LA RUE JOSEPHINE EVEN – DU LUNDI 04 AOUT AU VENDREDI 08 AOUT 2025 – DE 08H A 16H30

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du service des espaces verts et naturels de la Ville afin de procéder à des travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle automotrice articulée et d'un camion ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à proximité des arbres ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage, qui auront lieu du lundi 04 août au vendredi 08 août 2025 les mesures suivantes seront appliquées sur la place Charles de Gaulle :

- Neutralisation de 15 places de stationnement à proximité des arbres qui seront élagués situés sur la Place Charles de Gaulle, côté rue du Professeur Jean Bernard ;
- Neutralisation des places de stationnement sur le parking aux abords de la rue Joséphine Even ;
- Neutralisation de l'espace piétonnier devant l'école Louise Michel, rue du Professeur Jean Bernard à proximité des arbres élagués ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : Un plan des travaux est annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des espaces verts et naturels de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le

17 JUL. 2025

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

17/07/2025 au 17/09/2025



Zone de chantier

